



L'agrément "chantier d'insertion", quel changement pour la Sava ?

Par Hélène Wurth

Contact

Sava

Jacky Fritsch

03 88 85 16 03

La Sava réalise des travaux d'entretien de l'espace rural à dominante manuelle en employant des personnes en insertion sur des postes CES et CEC. Les travaux effectués concernent l'entretien des rivières et des milieux naturels (élagage préventif, plantations...), l'entretien d'accès aux châteaux, des sentiers pédestres...

Actuellement, la Sava emploie 22 personnes : 11 permanents, 6 CEC et 5 CES.

Dans les faits, pas de changements pour l'instant

La Sava a obtenu en mai 2001 l'agrément "chantier d'insertion". Au niveau du fonctionnement ça n'a rien changé, si ce n'est la garantie d'avoir les CES prioritairement par rapport à d'autres structures ou collectivités. La Sava fonctionne depuis des années déjà sous forme de ce que l'on appelle maintenant "chantier d'insertion". On en attend beaucoup plus par rapport à des projets en cours d'élaboration, comme un projet d'entretien des vergers, un projet de jardins d'insertion ou la création d'équipes dans le cadre de travaux de proximité pour les communes. Le changement porte plus pour les structures qui n'avaient pas la possibilité de faire des chantiers d'insertion avant, telles les associations intermédiaires. Maintenant, il y a un cadre qui leur permet de le faire.

L'agrément "chantier d'insertion", une forme de reconnaissance par rapport aux autres structures d'insertion

L'agrément a amené une reconnaissance par rapport aux autres structures. Il y a les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et des textes de lois qui régissent tout ça. On peut regretter que les textes qui nous régissent ne nous aient pas baptisés d'une manière précise, si ce n'est "chantier d'insertion", qui est plutôt une notion ponctuelle dans le temps. On parle surtout d'employeurs de CES. Mais il y a beaucoup de formes de structures qui peuvent être employeurs de CES.

Un support plus cadré, plus structuré

À partir du moment où il y a agrément du comité départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), à partir de textes de lois définissant des critères, il y aura forcément par la suite une structuration. Les aides financières ou logistiques seront beaucoup

plus facilement accordées à ceux qui auront l'agrément qu'à ceux qui ne l'ont pas. L'effet de l'agrément se fera beaucoup plus ressentir à l'avenir, que là maintenant, à court terme. Certains projets, en cours de réflexion depuis plusieurs années, pourront voir le jour d'une façon plus cadrée, plus structurée. Si le CDIAE agréé le porteur de projet, il y aura plus de facilités pour obtenir les financements, notamment auprès du Conseil général qui devient l'un des principaux financeurs. Par contre, toutes les structures qui n'auront pas le label "chantier d'insertion" auront peut-être des difficultés à fonctionner.

Un regret : l'autofinancement limité à 30 %

Au niveau financement, il faut respecter une parité 70 % de fonds publics et 30 % d'autofinancement. C'est mon regret par rapport au texte de loi. Nous au niveau local, on est plusieurs anciennes structures qui ont la possibilité de travailler sur le système devis-commande-facture, mais uniquement pour le compte de collectivités publiques. On nous paie une prestation sur facture qui ne peut être subventionnée. La subvention est destinée à financer une mission, mais la demande est moins précise qu'une commande avec devis. Comment va-t-on sortir de ce blocage des 30/70 % ? On peut faire moins d'activité tout en essayant de rentrer plus de subventions, mais c'est un peu risqué comme démarche. Nous ce qu'on a pris comme pari, c'est de développer des activités qui correspondent aux textes, basées sur un financement avec le quota de 70 % de fonds publics, qui pourront équilibrer l'ensemble des comptes.

Les structures devront s'adapter

Il y a une tolérance de trois années, suite à l'agrément, au cours desquelles les structures devront s'adapter. La Sava a pris cette option-là. Mais pour moi, ce critère 30/70 % est un peu restrictif. Néanmoins, le CDIAE a agréé la Sava en raison du travail accompli depuis notre création en 1986. La raison de cette limitation de l'autofinancement à 30 % est que si on le dépasse, on considère qu'on intervient sur le marché économique traditionnel. Ce qu'il faut différencier à mon avis, c'est la façon dont on met nos publics en insertion au travail. Ce n'est pas forcément le résultat du travail qui importe, mais le fait que les gens en insertion soient en activité. Ce qui est délicat, c'est de rester dans une gamme de travaux qui est en marge des entreprises classiques.

Faire du travail utile

Les gens demandent à ce qu'on leur fasse faire du travail utile. Le travail reconnu c'est le travail qui est payé, c'est-à-dire le travail qu'une collectivité accepte de prendre en charge. Et c'est de cette reconnaissance dont on a besoin. La subvention "décrédibilise" un peu le sens du travail. Dans le système de la facturation, on est obligé de faire des choses pertinentes. On ne peut faire que ce qui est prévu. Cette obligation de trouver 70 % de fonds publics n'est pas forcément une bonne approche. d'autant qu'ils ne sont pas faciles à trouver. Aujourd'hui encore, même si les possibilités de financement existent, la façon dont on va financer une action n'est pas toujours évidente, notamment en milieu rural.

C'est vrai qu'on est dans une nouvelle dynamique "chantier d'insertion" qui rend un tas de choses possibles et qui va s'affiner au fur et à mesure.